AR Prefecture
043-214302242-20261123-2026_230-AR
Reçu le 24/11/2026

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Commune de SAINTE SIGOLENE

****

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/230

Réglementant l'autorisation de tir du feu d'artifice pour le Marché de Noël

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu la demande de permis de tir sollicitée par la SARL « PANDORA PYROTECHNIE » 1 Impasse Les Plats Lieu -dit Les Mazioux 42440 SAINT JEAN LA VETRE ;

Vu le dossier fourni par celui-ci,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu le récépissé de dépôt n° 2026/36 de la Préfecture de Haute-Loire en date du 21 août 2026,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice pour le Marché de Noël sur le territoire de la commune.

A R R E T E

Article 1er : La SARL « PANDORA PYROTECHNIE » 1 Impasse Les Plats Lieu -dit Les Mazioux 42440 SAINT JEAN LA VETRE est autorisée à tirer un feu d'artifices du groupe F 4, à l'occasion du Marché de Noël sur le toit de l'Hôtel de Ville Place Jean Salque 43600 SAINTE-SIGOLENE, le samedi 05 décembre 2026 à partir de 21 H30.

Article 2 : L'organisation du tir est placée sous la responsabilité de Monsieur QUEFFELEC Alexandre qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices dans le respect des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera déterminée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée. Les spectateurs seront tenus à une distance de sécurité minimum.

Article 4 : Le présent tir fera l'objet d'une information auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

AR Prefecture
043-214302242-20261123-2026_230-AR
Reçu le 24/11/2026

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont ampliation sera transmise au SDIS 43 et à la Préfecture de la Haute-Loire.

En Mairie, le 23 novembre 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

